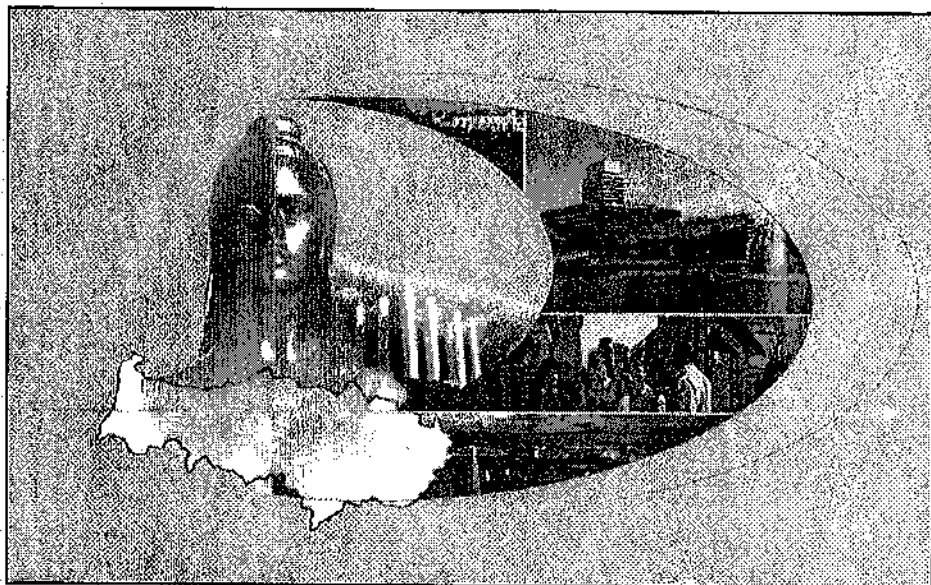


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT

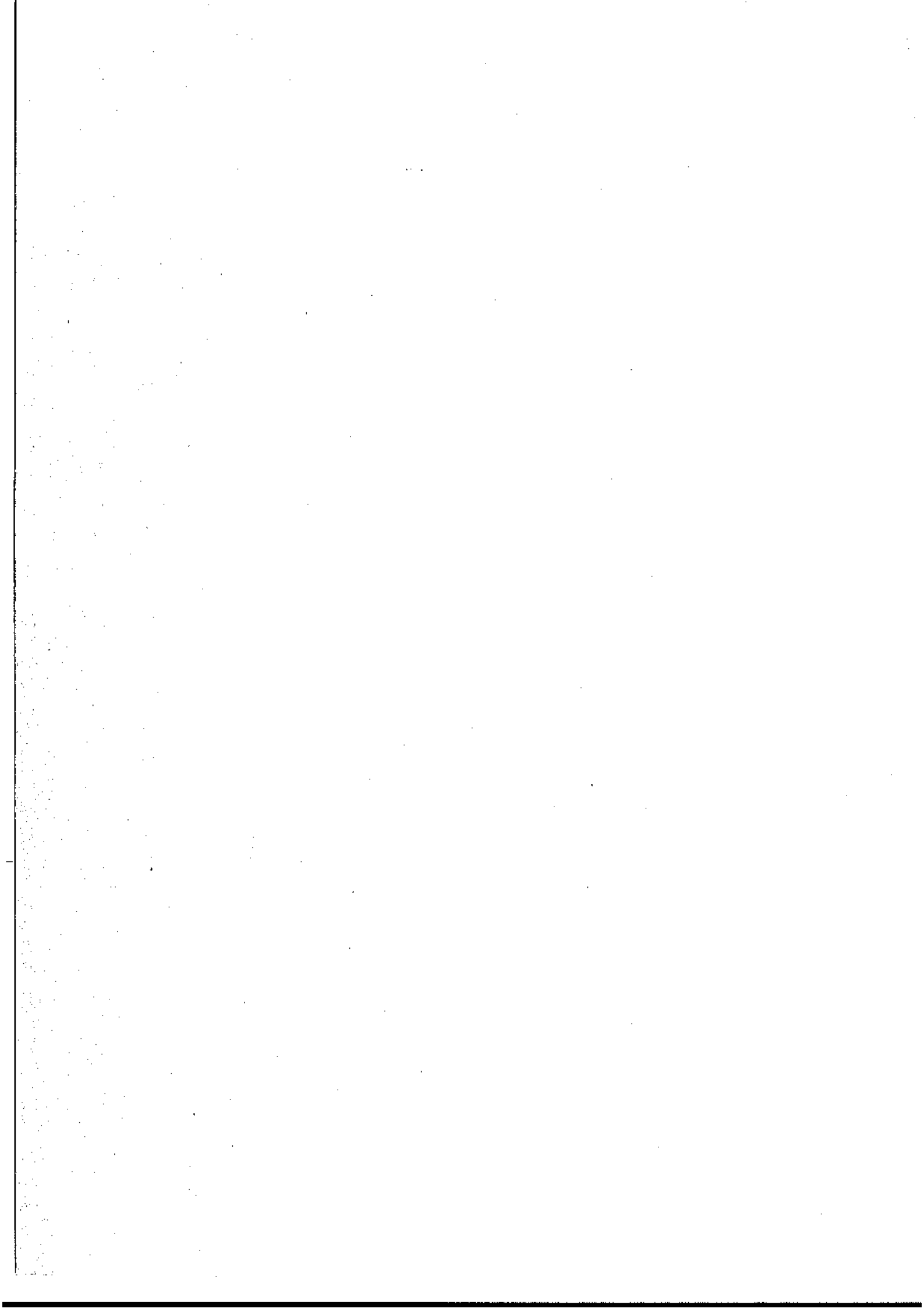


DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 30 décembre 2010 - N° 43 - Décembre 2010

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.gouv.fr>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Décembre 2010 - n° 43 du 30 décembre 2010
publié le 30 décembre 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
☒ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'action économique et de l'emploi

Arrêté n° 2010-2-BAFE en date du 22 Decembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public - actions et développement d'initiatives en faveur de l'emploi (GIP-ADIFE) 001

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-171 en date du 21 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-118 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 005

Arrêté n° 10-172 en date du 23 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-102 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté 007

Arrêté n° 10-173 en date du 23 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-103 du 1er juillet 2010 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux 011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Sport

Arrêté n° 95-10-S-17 en date du 2 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Tennis Club Wiezen sise à Saint-Witz 014

Arrêté n° 95-10-S-19 en date du 8 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Union municipale Omnisports de Beaumont-sur-Oise Randonnées et Découvertes sise mairie 29 rue de Paris à Beaumont-sur-Oise 015

Arrêté n° 95-10-S-20 en date du 10 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Racing Boxing Club Argenteuil sise 17 rue du Prunet à Argenteuil 016

Arrêté n° 95-10-S-21 en date du 10 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association U.M.O.B. Ski sise mairie rue de Paris à Beaumont-sur-Oise 017

Arrêté n° 95-10-S-22 en date du 13 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Lib'Air'Trail sise 4 rue de la Libération à Marines 018

Arrêté n° 95-10-S-23 en date du 13 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Union municipale omnisports Beaumont basket sise mairie 29 rue de Paris à Beaumont-sur-Oise 019

Arrêté n° 95-10-S-24 en date du 13 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Union municipale omnisports de Beaumont-sur-Oise - cyclisme sise mairie 29 rue de Paris à Beaumont-sur-Oise 020

Arrêté n° 95-10-S-25 en date du 13 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association Poney Club de Bouffémont sise 78 rue des Ecoles à Montlignon 021

Arrêté n° 95-10-S-26 en date du 16 Decembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association L'académie Christophe Tiozzo sise 32 rue de la République à Villiers-le-Bel 022

- Arrêté n° 95-10-S-27 en date du 16 Décembre 2010 d'agrément ministériel jeunesse et sports accordé à l'association UMO Beaumont Football sise mairie 29 rue de Paris à Beaumont-sur-Oise 023
- Arrêté n° 10-011 en date du 1 Décembre 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise 024

Bureau de veille sociale, hébergement

- Arrêté n° 2010-114 en date du 5 Novembre 2010 tendant à l'extension de 15 places du CADA de Beauchamp portant sa capacité totale à 130 places 025
- Arrêté n° 10-124 en date du 10 Décembre 2010 portant agrément de l'organisme PACT Val-d'Oise au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 028
- Arrêté n° 10-125 en date du 10 Décembre 2010 portant agrément de l'organisme PACT Val-d'Oise au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 030
- Arrêté n° 10-126 en date du 10 Décembre 2010 portant agrément de l'association AJIR -Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay - au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 032
- Arrêté n° 10-127 en date du 10 Décembre 2010 portant agrément de l'association MAAVAR Sarcelles au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 034
- Arrêté n° 10-128 en date du 10 Décembre 2010 portant agrément de l'organisme MAAVAR Sarcelles au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 036
- Arrêté n° 10-129 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association pour un urbanisme intégré (APUI) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 038
- Arrêté n° 10-130 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association pour un urbanisme intégré (APUI) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 041
- Arrêté n° 10-131 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association Loginter au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 044
- Arrêté n° 10-132 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association pour un urbanisme intégré (APUI) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 047
- Arrêté n° 10-133 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association Initiative pour le droit au logement (IDL95) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 050
- Arrêté n° 10-134 en date du 20 Décembre 2010 portant agrément de l'association Initiative pour le droit au logement (IDL95) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 053

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 112497 en date du 19 Novembre 2010 portant renouvellement de l'agrément départemental accordé au comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme pour assurer les formations aux premiers secours 056
- Arrêté n° 112498 en date du 19 Novembre 2010 portant renouvellement de l'agrément départemental 059

- accordé au comité français de secourisme du Val-d'Oise pour assurer les formations aux premiers secours
- Arrêté n° 112499 en date du 19 Novembre 2010 portant agrément de l'association CSIS Prévention pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 063
- Arrêté n° 112491 en date du 25 Novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 08-180 du 26 août 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du département du Val-d'Oise 067
- Arrêté n° 112501 en date du 7 Décembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et et technologiques majeurs - commune de Buhy 070
- Arrêté n° 112502 en date du 7 Décembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et et technologiques majeurs - commune de La Chapelle-en-Vexin 074
- Arrêté n° 112503 en date du 7 Décembre 2010 modifiant l'arrêté n° 06-0093 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et et technologiques majeurs - commune de Saint-Clair-sur-Epte 078
- Arrêté n° 112504 en date du 7 Décembre 2010 modifiant l'arrêté n° 06-0095 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et et technologiques majeurs - commune de Saint-Gervais 083
- Arrêté n° 112505 en date du 7 Décembre 2010 modifiant l'arrêté n° 06-0017 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et et technologiques majeurs - commune de Bezons 088
- Arrêté n° 112508 en date du 14 Décembre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la reprise d'un commerce existant, sis au 104 rue Edouard Vaillant à Bezons 093
- Arrêté n° 112509 en date du 14 Décembre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en accessibilité d'un groupe scolaire existant, sis rue Charpentier d'Ennery à Ennery 095
- Arrêté n° 112510 en date du 14 Décembre 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine aux niveaux rez-de-chaussée et rez-de-jardin de l'ancien bâtiment de la Banque de France sise 12 place du Grand Martroy à Pontoise 097
- Arrêté n° 112511 en date du 16 Décembre 2010 portant agrément de la société I.F.M.H.S. pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P.) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 099

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 352 en date du 8 Décembre 2010 autorisant le magasin La Halle aux Chaussures sis 252 bd du Havre à Pierrelaye à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans 102

Arrêté n° 353 en date du 8 Decembre 2010 autorisant le magasin La Halle ! sis 248 bd du Havre à Pierrelaye à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans	105
Arrêté n° 354 en date du 8 Decembre 2010 autorisant le magasin Stanford sis ZAC de la Main Pendue à Pierrelaye à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans	108
Arrêté n° 358 en date du 15 Decembre 2010 autorisant le magasin Boulanger sis 66/72 bd Bordier à Montigny-les-Cormeilles à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans	111
Arrêté n° 359 en date du 16 Decembre 2010 autorisant le magasin Cultura sis Parc d'activité 326 rue du Maréchal Leclerc à Franconville à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans	114
Arrêté n° 362 en date du 21 Decembre 2010 autorisant le magasin Quicksilver sis centre commercial Quai des Marques à Franconville-la-Garenne, à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de 5 ans	117

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n° 10080 en date du 22 Decembre 2010 portant création du comité d'hygiène et sécurité de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise	120
---	-----

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2010/10058 en date du 15 Decembre 2010 déclarant d'intérêt général les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Berville	122
Arrêté n° 10084 en date du 22 Decembre 2010 autorisant la société Enivo-Conseil-Travaux (ECT) à poursuivre jusqu'au 29 octobre 2013 l'exploitation et les aménagements paysagers de son installation de stockage de déchets inertes lieudit "les trente arpents" à Andilly	125
Arrêté n° 10063 en date du 29 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° A09-906 du 29 octobre 2009 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée "Carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	128
Arrêté n° 10079 en date du 29 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° A09-908 du 29 octobre 2009 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée "Nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	131

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable

Arrêté n° 10057 en date du 7 Decembre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Neuilly-en-Vexin, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la création d'une station d'épuration écologique et environnementale	135
Arrêté n° 10060 en date du 8 Decembre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de l'Isle-Adam, l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de 7 logements sociaux dans l'immeuble sis 17 rue Saint-Lazare	137
Décision en date du 14 Decembre 2010 de la CDAC accordant la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne "Château d'Ax" sis zone commerciale de la Patte d'Oie à Pierrelaye	139

Arrêté n° 10 002 en date du 20 Décembre 2010 portant transfert de gestion de terrains dépendant du domaine public de l'Etat au profit de l'établissement public "Port Autonome de Paris" 140

Service habitat et rénovation urbaine

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Argenteuil 142

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Sannois 145

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Saint-Ouen-L'Aumône 148

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Bouffémont 151

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Ezanville 154

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Goussainville 157

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Montmagny 160

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Louvres 163

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Saint-Gratien 166

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise 169

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Montmorency 172

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Domont 175

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Ecouen 178

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Eaubonne 181

Arrêté en date du 20 Décembre 2010 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Deuil-la-Barre 184

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 10 01147 en date du 26 Novembre 2010 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Gwennaëlle GUILLOU, docteur vétérinaire à Saint-Leu-d'Esserent (60) 187

Arrêté n° 10 01154 en date du 26 Novembre 2010 portant attribution du mandat sanitaire à Mme Nathalie CAMP, docteur vétérinaire à Poissy (78) 188

Arrêté n° 10 001195 en date du 16 Decembre 2010 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Sandrine CALAIS, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam 189

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val d'Oise

Décision en date du 1 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à Mme Isabelle DEMANDE, contrôleur du travail, afin de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent ainsi que la reprise ultérieure des travaux 190

Arrêté en date du 1 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à Mme Priscilla BRUN, contrôleur du travail, afin de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent ainsi que la reprise ultérieure des travaux 192

Arrêté en date du 2 Decembre 2010 habilitant la société BWAT sise à Maffliers à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production "SCOP" ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP 194

Arrêté en date du 2 Decembre 2010 habilitant la société Formenvie sise à Margency à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production "SCOP" ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP 196

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise

Décision en date du 20 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à Melle Noémie DESTOC, chef de service d'insertion et de probation 198

Décision en date du 20 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à Mme Florence BRISWALTER, chef de service d'insertion et de probation 199

Décision en date du 20 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à Mme Valérie ROSMADE, directrice d'insertion et de probation 200

Décision en date du 20 Decembre 2010 de délégation de signature accordée à M. Claude BISCHOFF, adjoint au directeur pénitencier d'insertion et de probation 201

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier général de Longjumeau (91-Essonne)

Avis en date du 2 Decembre 2010 de concours interne sur titres pour le recrutement de deux préparateurs en pharmacie hospitalière vacants dans l'établissement 202

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)

Arrêté en date du 25 Novembre 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir 5 postes d'agent d'entretien qualifié - date limite d'envoi des dossiers le 26 janvier 2011 203

Avis en date du 25 Novembre 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir 5 postes d'adjoint 204

administratif hospitalier de 2ème classe - date limite d'envoi des dossiers le 26 janvier 2011

Avis en date du 25 Novembre 2010 de recrutement sans concours afin de pourvoir 5 postes d'agent des services hospitaliers qualifié - date limite d'envoi des dossiers le 26 janvier 2011 205

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Arrêté n° 1611 en date du 29 Novembre 2010 autorisant la commune d'Ezanville à distribuer, sans restriction de consommation, sur la commune d'Ezanville, une eau destinée à la consommation humaine dépassant les limites de qualité pour le périmètre atrazine et ses métabolites 206

Arrêté n° 2010-1629 en date du 2 Decembre 2010 interdisant définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation de la chambre n° 7 aménagée au 2è étage de l'immeuble sis 2 avenue de la gare à Mériel, et ce avant le 15 janvier 2011 210

Arrêté n° 2010-1630 en date du 2 Decembre 2010 interdisant définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation de la chambre n° 8 aménagée au 2è étage de l'immeuble sis 2 avenue de la gare à Mériel, et ce avant le 15 janvier 2011 212

Arrêté n° 2010-1631 en date du 2 Decembre 2010 interdisant définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation de la chambre n° 9 aménagée au 2è étage de l'immeuble sis 2 avenue de la gare à Mériel, et ce avant le 15 janvier 2011 214

Arrêté n° 2010-1641 en date du 7 Decembre 2010 déclarant insalubres remédiables les logements situés au rez-de-chaussée droite et gauche, de l'immeuble sis 129 rue de Pontoise à Auvers-sur-Oise 216

Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n° 2010-DT95/84 en date du 22 Novembre 2010 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "Selas Biofutur" sis 1 chemin des Trois Sources à L'isle-Adam 219

Arrêté n° 2010-379 en date du 10 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 351 du 30 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement du CSAPA d'Argenteuil et ses antennes au titre de l'année 2010 222

Arrêté n° 2010-1478 en date du 20 Decembre 2010 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "analyses médicales des Boucles de l'Oise - AMBO" sis place de la Bussie à Vauréal 228

Arrêté n° 2010-DT95/85 en date du 22 Decembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites "Selarl Bionova" sis 5 rue de Pierrelaye à Saint-Ouen-L'Aumône 230

Direction de l'offre de soins et médico-sociale

Arrêté n° 2010-373 en date du 8 Decembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-373 et fixant le prix de journée pour l'IEM Madeleine Fockenberghé sis à Gonesse à compter du 1er janvier 2011 232

Arrêté n° 2010-374 en date du 8 Decembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-272 et fixant la dotation globale 2011 pour le SESSAD Le Colombier sis à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1er janvier 2011 235

Arrêté n° 2010-375 en date du 8 Décembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-164 et fixant le prix de journée pour l'ITEP Pierre Male sis à Arnouville-les-Gonesse à compter du 1er janvier 2011	237
Arrêté n° 2010-376 en date du 8 Décembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-269 et fixant le prix de journée pour l'IMP Le Val Fleury sis à Boissy-L'Aillerie à compter du 1er janvier 2011	239
Arrêté n° 2010-377 en date du 8 Décembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-271 et fixant le prix de journée pour l'IME Jacques Maraux sis à Andilly à compter du 1er janvier 2011	242
Arrêté n° 2010-378 en date du 8 Décembre 2010 remettant à l'équilibre l'arrêté n° 2010-98 et fixant la dotation globale de 4 établissements et service à compter du 1er janvier 2011	245
Arrêté n° 2010-381 en date du 15 Décembre 2010 fixant un prix de séance 2011 provisoire pour le CMPP sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen-l'Aumône	249
Arrêté n° 2010-382 en date du 15 Décembre 2010 fixant une dotation globale provisoire 2011 pour l'IME L'Espoir sis 90 avenue du Général de Gaulle à L'Isle-Adam	251
Arrêté n° 2010-383 en date du 15 Décembre 2010 fixant un prix de journée 2011 provisoire pour l'IME L'Espoir sis 52 avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-les-Gonesse	254
Arrêté n° 2010-384 en date du 15 Décembre 2010 fixant un prix de journée 2011 provisoire pour l'IMPRO Les Sources sis 12-14 rue Maurice Berteaux à Ermont	257
Arrêté n° 2010-385 en date du 15 Décembre 2010 fixant un prix de journée 2011 provisoire pour le CAFS SESEP sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles	260

Etablissements de santé

Arrêté n° 400 en date du 22 Décembre 2010 portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Carnelle pour l'exercice 2010	262
Arrêté n° 401 en date du 22 Décembre 2010 portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Gonesse pour l'exercice 2010	264
Arrêté n° 407 en date du 28 Décembre 2010 portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier Victor Dupouy pour l'exercice 2010	267

Politiques médico sociales

Arrêté n° 2010-220 en date du 10 Décembre 2010 autorisant la SAS Medotels sis ZI - 25870 Decevey, à gérer et exploiter l'EHPAD "Korian La Croisée Bleue" sis 2 rue Henri Barbusse à Eaubonne	270
Arrêté n° 2010-221 en date du 10 Décembre 2010 autorisant la SAS Les Hauts d'Andilly sise ZI - 25870 Decevey, à gérer et exploiter l'EHPAD "Korian Hauts d'Andilly" sis 4 rue Philippe Le Bel à Andilly	272
Arrêté n° 2010-395 en date du 23 Décembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'EHPAD Les Jardins d'Eleusis sis à Ezanville	274
Arrêté n° 2010-396 en date du 23 Décembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de l'EHPAD Le Clos de l'Oseraie sis à Osny	278

Arrêté n° 2010-397 en date du 23 Decembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 281
l'EHPAD Yvonne de Gaulle sis à Franconville

Arrêté n° 2010-398 en date du 23 Decembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 284
l'EHPAD Résidence Bellevue sis à Villiers-le-Bel

Arrêté n° 2010-399 en date du 23 Decembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins de 287
l'EHPAD La Résidence des Montfrais sis à Franconville

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE**

Service nature, paysages et ressources

Arrêté n° 10013 en date du 16 Decembre 2010 portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber 290
intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

Décision en date du 1 Decembre 2010 portant délégation de signature de M. MALLIEU-LASSUS à M. 292
DUBREUCQ, responsable du pôle de recouvrement du Val d'Oise, à l'effet de statuer sur les demandes de
remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 %

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2010-84 en date du 14 Decembre 2010 portant constitution de la liste opérationnelle 293
départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine du sauvetage
aquatique au titre de l'année 2011

Arrêté n° 2010-85 en date du 14 Decembre 2010 portant constitution de la liste opérationnelle 296
départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine des secours
subaquatiques au titre de l'année 2011

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Cabinet

Arrêté n° 2010-00927 en date du 20 Decembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au 298
général, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone
de défense et de sécurité de Paris

SGAP DE VERSAILLES

Arrêté n° 2010-00931 en date du 22 Decembre 2010 accordant délégation de signature préfectorale au 300
sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

RESEAU FERRE DE FRANCE

Service organisation et documentation

Décision n° 20108633 en date du 5 Novembre 2010 prononçant le déclassement du domaine public 304
ferroviaire d'un terrain bâti à Ermont



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de l'action économique et
de l'emploi

ARRETE N° 2010-2-BAEE

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - ACTIONS ET
DEVELOPPEMENT D'INITIATIVES EN FAVEUR DE L'EMPLOI
(GIP-ADIFE)

LE PREFET DU VAL-D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ADIFE, approuvée par le préfet du Val-d'Oise le 29 décembre 1999, et notamment son article 26 ;

VU la décision du conseil d'administration du GIP-ADIFE en date du 10 juin 2010 sollicitant la prorogation de la convention constitutive pour une durée d'un an ;

VU l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles en date du 13 décembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-ADIFE ci-annexé, prorogeant l'existence de ce dernier pour une durée d'un an, est approuvé.

ARTICLE 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le président du GIP-ADIFE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 22 DEC. 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
ADIFE – Actions et Développement d'Initiatives en Faveur de l'Emploi**

AVENANT N° 4 à la convention constitutive du GIP

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-d'Oise;

Les Villes de Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Aéroports de Paris, membres du Groupement d'Intérêt Public, représenté par son président François PUPPONI;

Vu le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement urbain ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement urbain ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ADIFE du 23 mars 1999 et notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP en date du 5 juillet 2005 ;

VU la décision du conseil d'administration du GIP-ADIFE en date du 10 juin 2010, sollicitant la prorogation de la convention constitutive pour une durée d'un an ;

Il est procédé à l'avenant n° 4 de la convention constitutive du GIP ainsi rédigé :

PREAMBULE

Conformément à l'article 26 de la Convention Constitutive, l'assemblée générale a décidé le 10 juin 2010 de proroger le GIP pour une durée limitée à 1an. Cette prorogation a pour double finalité de conduire à terme les actions initiées en 2010 et de mener à bien la réflexion et les négociations sur l'évolution du groupement d'intérêt public.

Avant l'arrivée du terme, le groupement devrait, soit décider de l'éventuelle dissolution par anticipation, conformément à l'article 24, soit décider une nouvelle prorogation pour une durée de 3 ans du GIP.

AVENANT N° 4

Article 1 :

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes : la prorogation du groupement d'intérêt public ADIFE prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de l'avenant n° 4, sous statut du GIP ADIFE. Il est prorogé à compter de cette date pour une durée de 1 an."

Article 2 :

Les dispositions des autres articles de la Convention Constitutive sont reconduites à l'identique.

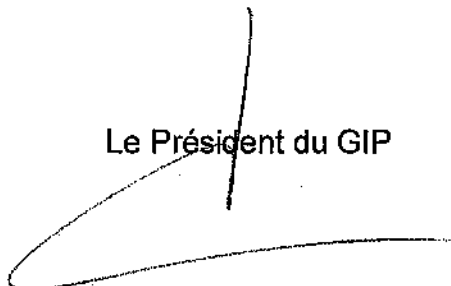
Fait à Sarcelles, le 22 DEC. 2010

Le Préfet du Val d'Oise



Pierre-Henry MACCIONI

Le Président du GIP



Le Contrôleur d'Etat



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 171 modifiant l'arrêté n° 10-118 du
2 juillet 2010 donnant délégation de signature à
M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la
cohésion sociale, pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-118 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n° 2010-096 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministère du travail de l'emploi et de la santé, du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale, du ministère de la ville, du ministère des sports, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Roger LAVOUÉ désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

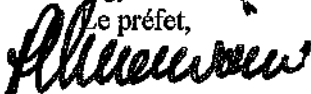
Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 172 modifiant l'arrêté n° 10 - 102
du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature
à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du
public, de l'immigration et de la citoyenneté**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU l'arrêté n° 10-102 du 1^{er} juillet 2010 modifié donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

007

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
 - les autorisations de transport de corps à l'étranger,
 - les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
 - les agréments des agents privés de recherche,
 - les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage,
 - les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage,
 - les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
 - les certificats d'immatriculations, cartes W,
 - les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
 - les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
 - les inscriptions de radiation de gage,
 - les arrêtés d'agrément des experts véhicules endommagés et des gardiens de fourrière,
 - les permis de conduire,
 - les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise,
 - les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
 - les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
 - les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
 - les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
 - les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi,
 - les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - chauffeur de véhicule de tourisme.
 - les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
 - les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution de points du permis de conduire,
 - les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
 - les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
 - les cartes nationales d'identité,
 - les passeports,
 - les passeports collectifs,
 - les oppositions aux sorties de territoire,
 - les laissez-passer,
 - les sorties collectives du territoire,

- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions au titre du regroupement familial,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les décisions de refus et ajournement formulés sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Stéphanie DECROZANT attachée, chef du bureau du séjour ;
- Mme Julie PARISSET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale, chef du service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées ;
- Mme Emilie BLEVIS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- Mme Jacqueline GUIBOUX, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- M. Olivier PRIEUR, attaché, chef du bureau des usagers de la route.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, Mme Julie PARISSET, attachée et Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux responsables de section pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Anne-Marie ROZAT, secrétaire administrative de classe normale responsable de la section séjour ;
- M. Thierry CHAUMERLIAC, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section pré-accueil Titre d'Identité Républicain, Document de Circulation pour Etranger Mineur ;
- Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section contentieux ;
- Mme Paulette HAMOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section refus de séjour / lutte contre le travail illégal ;
- Mme Chantal MENEGHETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section naturalisations ;
- Mme Marie-Anne LE GUERN, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section asile - titres de voyage ;
- Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission éloignement ;
- Mme Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 23 DEC. 2010

Le préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 173 modifiant l'arrêté n° 10-103
du 1^{er} juillet 2010 habilitant certains agents de la
préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise
devant les tribunaux**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-103 du 1er juillet 2010 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

011

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
 - de refus de séjours,
 - d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
 - d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
-
- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
 - ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration
 - ✓ Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour
 - ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal
 - ✓ Mme Julie PARISET, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
 - ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - ✓ Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
 - ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
 - ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
 - ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
 - ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
 - ✓ Mme Evelyné BOSSU, adjointe administrative principale,
 - ✓ Mme Anna EUZET, secrétaire administrative.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet du Val d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

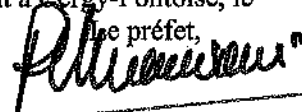
- ✓ Mme Martine THORY, directrice,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mlle Stéphanie DECROZANT, attachée, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations
- ✓ Melle Valérie SOTTEJEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ✓ Mme Carole PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ✓ Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Pascale PACREAU, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative,
- ✓ M. Yves BONCHE, secrétaire administratif,
- ✓ M. Mourad BEN GOUGAM, secrétaire administratif,
- ✓ Mme Anna EUZET, secrétaire administrative,

- ✓ Mme Evelyne BOSSU, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Angélique GOURSAUD, adjointe administrative,
- ✓ Mme Corinne RADIGUET, adjointe administrative,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative,
- ✓ Mme Annick PATOUX, adjointe administrative,
- ✓ Mme Marie-Claire LOISON, adjointe administrative.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 DEC. 2010

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 95-10-S-17

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **TENNIS CLUB WEZIEN**
Adresse du siège social : **PLACE ISABELLE DE VY**
95470 SAINT WITZ

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Tennis**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 2 décembre 2010

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale,**


Roger LAVOUÉ

014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-19

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **UNION MUNICIPALE OMNISPORTS DE BEAUMONT SUR OISE
RANDONNEES ET DECOUVERTES**

Adresse du siège social : **MAIRIE – 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Randonnée Pédestre**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 08 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Roger LAVOUÉ

015

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTERE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-20

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **RACING BOXING CLUB ARGENTEUIL**
Adresse du siège social : **17 RUE DU PRUNET**
95100 ARGENTEUIL

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Boxe anglaise**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,


Roger LAVOUÉ

016

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-21

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : U.M.O.B. SKI

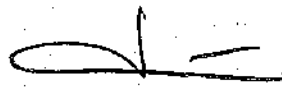
Adresse du siège social : MAIRIE – 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : Fédération Française de Ski

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Roger LAVOUÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 95-10-S-22

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **LIB' AIR' TRAIL**

Adresse du siège social : **4 RUE DE LA LIBERATION
95640 MARINES**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française d'Athlétisme**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 13 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,


Roger LAVOUÉ

018

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-23

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **UNION MUNICIPALE OMNISPORTS BEAUMONT BASKET**

Adresse du siège social : **MAIRIE - 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Basketball**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 13 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Roger LAVOUÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-24

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

A R R E T E

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **UNION MUNICIPALE OMNISPORTS
DE BEAUMONT SUR OISE - CYCLISME**

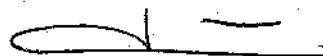
Adresse du siège social : **MAIRIE - 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Cyclisme**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 13 décembre 2010

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,**



Roger LAVOUÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-25

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **PONEY CLUB DE BOUFFEMONT**
Adresse du siège social : **18 RUE DES ECOLES**
95680 MONTLIGNON

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française d'Equitation**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 13 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,



Roger LAVOUÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 95-10-S-26

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **L'ACADEMIE CHRISTOPHE TIOZZO**
Adresse du siège social : **32 RUE DE LA REPUBLIQUE**
95400 VLLIERS LE BEL

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Boxe**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 16 décembre 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Roger LAVOUÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTÈRE DES SPORTS

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale de la cohésion sociale
du Val d'Oise

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 95-10-S-27

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le code du sport de l'article R121-1 à l'article R121-6

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Roger LAVOUÉ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°10-106 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Roger LAVOUÉ, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **UMO BEAUMONT FOOTBALL**

Adresse du siège social : **MAIRIE – 29 RUE DE PARIS
95260 BEAUMONT SUR OISE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Football**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 16 décembre 2010

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,**



Roger LAVOUÉ

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n° 10 - 011

ARRÊTÉ du 1er décembre 2010

Portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise

Le Directeur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-134 du 30 juillet 2010 portant création du comité technique départemental de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 10-008 du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Geneviève COUTEL, chef du SHL</i> <i>Michèle LAURENCY, chef du BVSH</i> <i>Roger LAVOUÉ, Directeur</i> <i>Marie LEOSTIC, chef du BL</i> <i>Patrice PENNEL, Directeur adjoint</i> <i>Xavier ROBERGE, chef du SJCS</i>	<i>Laurent CHAMBON, CTS</i> <i>Corinne CESMAT, SJCS/JEP</i> <i>Catherine LE LOIR, SHL/BVSH</i> <i>Emilie PORCHER, SJCS/BPVCS</i> <i>Louise ROBERT, SHL/BL</i> <i>Karine ROUAULT-CHARTON, SHL/BVSH</i>

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Marie LIONS - UNSA -</i> <i>Nicolas MENNÉTREY - UNSA -</i> <i>Odile URBANIAK - UNSA -</i> <i>Nathalie VIGIER-ELOIRE - UNSA -</i> <i>Brigitte WARION - CFDT -</i> <i>Lydie WELSCH-DURAY - FO -</i>	<i>Didier GUFFROY - UNSA -</i> <i>Philippe LAFONT - UNSA -</i> <i>Stéphanie LEROY - FO -</i> <i>Sébastien MIDAVAINÉ - UNSA -</i> <i>Bernard MOITROT - CFDT -</i> <i>Denis RODIER - UNSA -</i>

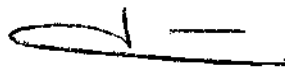
Article 3

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2010

Fait à Cergy, le 1er décembre 2010

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale



Roger LAVOUÉ

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2010- 116

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L 351-7; L 314-1 et suivants, L 348 à L 348-4, L 351 et suivants et les articles R 314-1 et suivants, R 348-5 et R 351-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1060 du 22 décembre 2005 autorisant la Société Nationale des Constructions pour les Travailleurs (SONACOTRA) sise 42, rue de Cambronne – 75015 Paris, à créer à titre de régularisation un Centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 50 places, résidence Les Chênes – 35, avenue de l'égalité – 95250 Beauchamp, mais refusant en l'absence de crédits disponibles, la demande d'extension de 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1302 du 17 novembre 2005 autorisant la Société Nationale des Constructions pour les Travailleurs (SONACOTRA) sise 42, rue de Cambronne – 75015 Paris à augmenter de 30 places la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), de Beauchamp, avec un financement à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-194 du 24 février 2006, refusant à la SONACOTRA l'autorisation d'augmenter de 50 places la capacité du CADA de Beauchamp, par transformation de 20 places d'AUDA et de 30 places du dispositif temporaire d'Ermont ;

VU le recours hiérarchique du président de la SONACOTRA tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2006 - 194 du 24 février 2006 ;

VU que le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, direction de la population et des migrations, a fait droit au recours hiérarchique du Président de la SONACOTRA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1008 du 8 août 2006 refusant, faute de financement, l'extension de 50 places du CADA de Beauchamp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1363 du 23 octobre 2007 autorisant la Société Anonyme d'Economie Mixte « ADOMA » (ex SONACOTRA) à augmenter de 35 places (sur les 50 demandées), la capacité du CADA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 - 2322 du 30 décembre 2009 accordant jusqu'au 31 décembre 2010 la demande de prorogation présentée par l'ADOMA portant sur l'extension de 15 places, non encore financées, du CADA de Beauchamp ;

CONSIDERANT que l'extension de 15 places peut être financée dans le cadre de la campagne budgétaire 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La demande de l'ADOMA, sis 42, rue de Cambronne – 75015 Paris, tendant à l'extension de 15 places du CADA de Beauchamp est acceptée à compter du 1^{er} juillet 2010.

La capacité totale du CADA de Beauchamp est de 130 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 510 8
Code catégorie :	443
Code discipline :	916
Code de fonctionnement :	11
Code clientèle :	830
Code statut :	73

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la préfecture de la Région Ile-de-France, à la préfecture du Val d'Oise et à la mairie de Beauchamp.

Fait à CERGY, le
LE PREFET

-5 NOV. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

027

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-124
portant agrément de l'organisme PACT VAL D'OISE,
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'organisme PACT VAL D'OISE le 1^{er} octobre 2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'organisme PACT VAL D'OISE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans le département, ainsi que du soutien de la Fédération des PACT à laquelle il adhère

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière est accordé à l'organisme PACT VAL D'OISE, dont le siège est situé 13 boulevard de l'Hautil à Cergy, pour les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'organisme PACT VAL D'OISE est agréé pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'organisme PACT VAL D'OISE est tenu d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 DEC. 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

029

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-125
portant agrément de l'organisme PACT VAL D'OISE,
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'organisme PACT VAL D'OISE le 1^{er} octobre 2010 en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement

CONSIDÉRANT la capacité de l'organisme PACT VAL D'OISE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans le département, ainsi que du soutien de la Fédération des PACT à laquelle il adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'organisme PACT VAL D'OISE, dont le siège est situé 13 boulevard de l'Hautil à Cergy, pour l'activité suivante :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

Article 2

L'organisme PACT VAL D'OISE est agréé pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'organisme PACT VAL D'OISE est tenu d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-126
portant agrément de l'association AJIR
-Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay-
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association AJIR le 9/11/2010 en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement

CONSIDÉRANT la capacité de l'association AJIR à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association AJIR, dont le siège social est situé 69 rue de Chantepuits à Herblay, pour les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

Article 2

L'association AJIR est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association AJIR est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

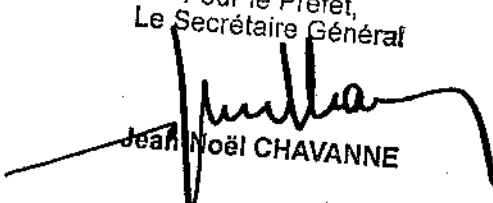
Article 6

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean Noël CHAVANNE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-127
portant agrément de l'association MAAVAR Sarcelles
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association MAAVAR Sarcelles le 20 septembre 2010 auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association MAAVAR Sarcelles à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière est accordé à l'association MAAVAR Sarcelles, dont le siège social est situé 2A avenue Frédéric Joliot Curie à Sarcelles, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'association MAAVAR Sarcelles est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association MAAVAR Sarcelles est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

035

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-128
portant agrément de l'association MAAVAR Sarcelles,
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association MAAVAR Sarcelles le 20 septembre 2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association MAAVAR Sarcelles à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association MAAVAR Sarcelles, dont le siège social est situé 2A avenue Frédéric Joliot Curie à Sarcelles, pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'association MAAVAR Sarcelles est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association MAAVAR Sarcelles est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-129
portant agrément de l'APUI
- Association Pour un Urbanisme Intégré -
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association APUI le 29/09/2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APUI à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, est accordé à l'association APUI, dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve à Cergy, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour faciliter leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

L'APUI est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'APUI est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le
Le Préfet

20 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-130
portant agrément de l'APUI
- Association Pour un Urbanisme Intégré -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'APUI le 29/09/2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APUI à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

041

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association APUI, dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve à Cergy, pour les activités suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 .
- La gestion des résidences sociales mentionnée à l'article R 353-165-1 du code la construction et de l'habitation.

Article 2

L'APUI est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'APUI est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2010
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-131
portant agrément de l'association LOGINTER,
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par LOGINTER le 6/10/2010 auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions

la recherche de logements adaptés

la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

CONSIDÉRANT la capacité de LOGINTER à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien notamment de la FNH VIH – fédération nationale d'hébergements VIH et autres pathologies - à laquelle elle adhère

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

044

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à LOGINTER, dont le siège social est situé 4 rue de Richebourg à Pontoise, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour faciliter leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

LOGINTER est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

LOGINTER est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-132 portant agrément de l'association LOGINTER, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association LOGINTER le 6/10/2010 en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public, à des fins de sous-location ou d'hébergement

CONSIDÉRANT la capacité de LOGINTER à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien notamment de la FNH VIH – fédération nationale d'hébergements VIH et autres pathologies - à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à LOGINTER, dont le siège social est situé 4 rue de Richebourg à Pontoise, pour les activités suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

Article 2

LOGINTER est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

LOGINTER est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

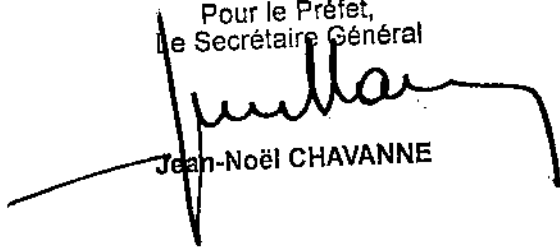
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2010
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-133
portant agrément de l'association IDL95
- Initiatives pour le Droit au Logement -
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association IDL le 28/10/2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité d'IDL95 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FNARS et de la FAPIL auxquelles elle adhère

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, est accordé à IDL95, dont le siège social est situé 8 allée des troènes à Taverny, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour faciliter leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

IDL95 est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

IDL95 est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

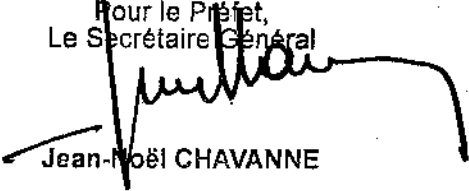
Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **20 DEC. 2010**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-134
portant agrément de l'association IDL95
- Initiatives pour le Droit au Logement -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association IDL le 28/10/2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement

la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité d'IDL95 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FNARS et de la FAPIL auxquelles elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à IDL95, dont le siège social est situé 8 allée des troènes à Taverny, pour les activités suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3
- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2
- la gestion des résidences sociales mentionnée à l'article R 353-165-1 du code la construction et de l'habitation.

Article 2

IDL95 est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

IDL95 est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

112497

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé au comité départemental du Val d'Oise de la
fédération française de sauvetage et de secourisme pour
assurer les formations aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

056

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé au comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme par arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 peut être renouvelé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme est agréé pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Le comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme est agréé pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS),
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

ARTICLE 3 :

Le comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

L'agrément départemental pourra être retiré si les activités du comité départemental du Val d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

112498

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé au comité français de secourisme du Val d'Oise
pour assurer les formations aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le comité français de secourisme du Val d'Oise est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé au comité français de secourisme du Val d'Oise par arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 peut être renouvelé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le comité français de secourisme du Val d'Oise est agréé pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Le comité français de secourisme du Val d'Oise est agréé pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

ARTICLE 3 :

Le comité français de secourisme du Val d'Oise s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrée ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

L'agrément départemental pourra être retiré si les activités du comité français de secourisme du Val d'Oise sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

112499

ARRETE N°

**Portant agrément de l'association CSIS Prévention pour
la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel
permanent des services de sécurité des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

063

CONSIDERANT la demande de l'association CSIS Prévention pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 3 novembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet , directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1er, 2ème et 3ème degrés est accordé à l'organisme suivant :

**Association CSIS Prévention
10 rue Souville
60950 ERMENONVILLE**

ARTICLE 2 : L'association CSIS Prévention s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avvertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

95 – 0024

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'association CSIS Prévention doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avvertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et monsieur le responsable de l'association CSIS Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV, 2010

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 10 - 112491
MODIFIANT L'ARRETE N° 08-180 DU 26/08/2008 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R.125-27;
 - Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Vu** décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°06-001 du 5 janvier 2006 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°08-0180 du 26 août 2008 modifiant l'arrêté n° 06-001 du 5 janvier 2006;
 - Vu** l'arrêté interpréfectoral n°10 000 du 08 octobre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy sise sur le territoire de Saint Clair-sur-Epte (95);
- Considérant** que les communes de Buhy et de la Chapelle-en-Vexin sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques;
- Considérant** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé ou prescrit.
- Sur** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°08-180 du 26 août 2008 et son annexe relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du Val d'Oise est remplacé par le présent arrêté et son annexe .

Article 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique désormais dans les communes de Buhy et de Saint-Clair-sur-Epte . Ces communes sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont arrêtés dans un dossier d'informations concernant la commune.

Chaque dossier comprend :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisible (PPRN) ou d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)
- la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées/réglementées .

Chaque dossier d'information est consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie de chaque commune concernée et sur le site internet de la préfecture.

Les documents de référence sont consultables dans la mairie de chaque commune concernée.

Les plans de zonage des plans de prévention des risques naturels sont consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dès qu'un arrêté modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 5 :

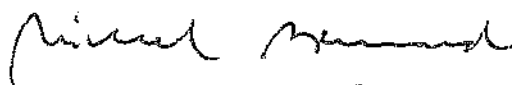
Le présent arrêté est adressé au maire des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :

Monsieur le directeur du cabinet, madame et monsieur les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le directeur départemental des territoires et mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 NOV. 2010

Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 112491 en date du 25 novembre 201
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes du Val d'Oise exposées à un risque
 faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit**

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBLEVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENUCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	ROCHE-GUYON (LA)
BEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	GUIRY-EN-VEXIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	HAUTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HERBLAY	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	LOUVRES	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
BRAY-ET-LU	MAFFLIERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANNOIS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MONTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSY	MONTLIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTSOULT	VIARMES
COURDIMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILLIERS-ADAM
ECOUEN	NESLES-LA-VALLEE	VILLIERS-LE-BEL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEXIN	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAIS-RHUS	NOISY-SUR-OISE	

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

112501

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS -COMMUNE DE BUHY-

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°10000 du 08 octobre 2010 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy à Saint-Clair-Sur-Epte;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-180 du 26/08/2008 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;

Considérant que la commune de Buhy est exposée à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Buhy est exposée aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Storengy située à Saint-Clair-Sur-Epte.

Article 2 Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de bien immobiliers situés sur la commune de Buhy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées/réglémentées.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 3 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 4 Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 07 DEC. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Préfecture du Val d'Oise

Commune de BUHY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **112501** du **7 décembre 2010**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

date

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

Société **STORENGY** date **PRESCRIT LE 08/10/2010** effet **Thermique et surpression**

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques

Périmètre d'étude du PPRt

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRt faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Date d'élaboration de la présente fiche **07 décembre 2010**

072



PPRT de Saint-Clair-sur-Epte (95), Buhry (95), La-Chapelle-en-Vexin (95), Saint-Gervais (95), Parnes (60), Les Noyers (27) et Querry (27), (STORENGY) Périmètre d'étude

VU pour être approuvé et inscrit au plan de zonage le 06/10/2010
POUR LE PRÉFET,

L'inspecteur en chef du pôle risque, environnement et développement durable

(Signature)
François RIET



073

LE PREFET DU VAL D'OISE

Prefecture

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

112502

ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
-COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VEXIN-

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°10000 du 08 octobre 2010 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy à Saint-Clair-Sur-Epte;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-180 du 26/08/2008 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;

Considérant que la commune de la Chapelle-en-Vexin est exposée à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune de la Chapelle-en-Vexin est exposée aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Storengy située à Saint-Clair-Sur-Epte.
- Article 2** Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de bien immobiliers situés sur la commune de la Chapelle-en-Vexin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Le dossier comprend les pièces suivantes:
- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - la cartographie des zones exposées/réglementées.
- Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
- Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture.
- Article 3** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 4** Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 5** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 07 DEC. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Préfecture du Val d'Oise

Commune de la Chapelle-en-Vexin

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **112502** du **7 décembre 2010**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui non

date

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

Société **STORENGY** date **PRESCRIT LE 08/10/2010** effet **Thermique et surpression**

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques

Périmètre d'étude du PPRt

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié) relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRt faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

Date d'élaboration de la présente fiche **07 décembre 2010**



PPRT de Saint-Clair-sur-Epte (95), Buñy (95), La-Chapelle-en-Vexin (95), Saint-Gervais (95), Parnes (60), Les Noyers (27) et Guerny (27), (STORENGY) Périmètre d'étude

Service de l'Urbanisme
 Direction Régionale d'Aménagement
 de l'Urbanisme de Normandie

Vu pour être approuvé à mon arrêt
 ce jour le 09 OCT. 2010
 POUR LE PRÉFET

L'adjoint au chef de file risque,
 environnement et développement durable

Pascal RIEU



l'échelle de la carte = 1:50 000

Sources: BD Ortho©

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - 19/09/2010 - PARCELLES V 95 - SIGLEFAV V 12.014 - CUIERIS 2010

SIGQIERA

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et
de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 112503
MODIFIANT L'ARRÊTE N° 06-0093 DU 05/01/2006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- COMMUNE DE SAINT-CLAIR -SUR-EPTE

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
 - Vu** Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Vu** L'arrêté préfectoral du 20/09/04 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte ;
 - Vu** L'arrêté préfectoral n°06-0093 du 05/01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à Saint-Clair-sur-Epte ;
 - Vu** L'arrêté inter-préfectoral n°10000 du 08/10/10 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour la société Storengy située à Saint-Clair-sur-Epte ;
 - Vu** L'arrêté préfectoral n°112491 du 25/11/2010 modifiant l'arrêté n°08-180 du 26/08/08 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;
- Considérant** que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Saint-Clair-sur-Epte est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Storengy située à Saint-Clair-sur-Epte.

Article 2 Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de bien immobiliers situés sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées/réglémentées.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 3 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 4 Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

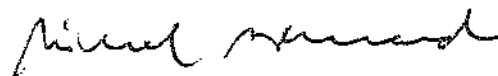
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 07 DEC. 2010

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD



Préfecture du Val d'Oise

Commune de Saint-Clair-sur-Epte

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

112503

du

7 décembre 2010

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

oui non

PPRI

date

Approuvé le 20/10/2004

R11-3

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte (PPRI)

Consultable sur Internet

Dossier communal de sauvegarde sur les risques de la commune (DCS)

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

oui non

Société Storengy

date

Prescrit le 08/10/2010

effet

Thermique et surpression

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques technologiques

Consultable sur Internet

Zonage réglementaire du PPRT

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRT faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques

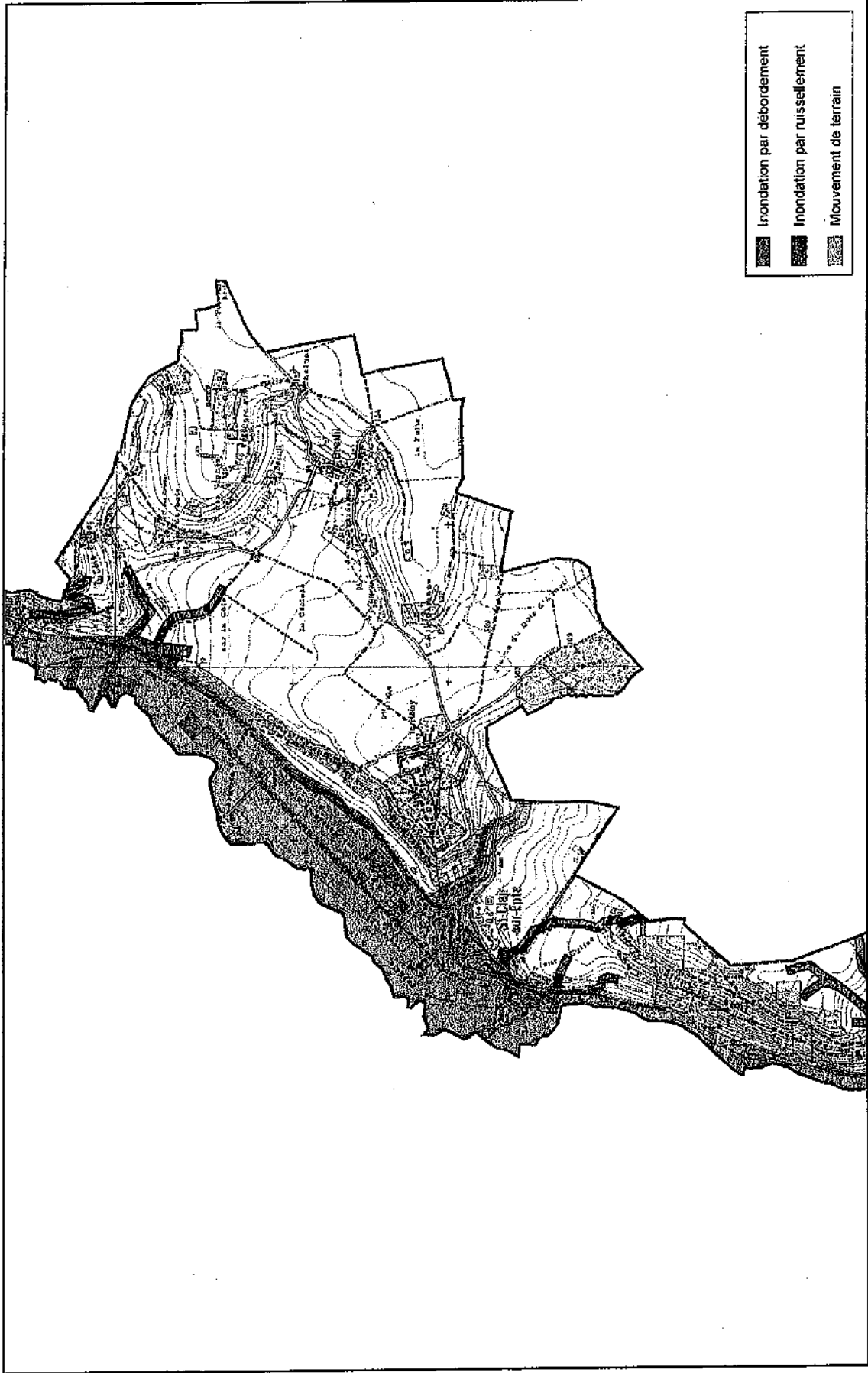
Zone d'exposition au risque inondation

Zone d'exposition au risque mouvement de terrain

Date d'élaboration de la présente fiche

7 décembre 2010

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Saint-Clair-sur-Epte



Echelle : 1 / 25 000



Source : Scan25® IGN, Inspection Générale des Caméras de Versailles,
DDE 95 SUI/BRG (janvier 2006),
IAURIF - VISIAURIF Risques



**PPRT de Saint-Clair-sur-Epte (95), Buhy (95), La-Chapelle-en-Vexin (95), Saint-Gervais (95), Parnes (60), Les Noyers (27)
et Guerny (27). (STORENGY) Périmètre d'étude**

Vu par les préfets des départements
de la Seine-Saint-Denis le 02/11/2010
et de la Seine-et-Marne le 02/11/2010
POUR LE PRÉFET,

L'adjoint au chef de pôle risque,
environnement et développement durable



Précédent RIEV

0 800 1000
mètres



Largeur de la carte = 168,7 m

Source : IGN

100 rue de la République - 95000 Clichy-sous-Bois - Téléphone : 01 30 81 10 10 - Fax : 01 30 81 10 11

SIGALEA